

**AVENANT A L'ACCORD D'INTERESSEMENT
DE LA BRANCHE AUTOMOBILE DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN**

UB ce AS - JG
BC
YB 528

ENTRE

Les Sociétés de la Branche Automobile du Groupe PSA PEUGEOT CITROEN (dont la liste figure en Annexe 1)

représentées par M. Jean Louis SILVANT, Directeur Industriel et Relations Humaines

d'une part,

ET

Les représentants des Organisations Syndicales dûment mandatés,

CFDT	représentée par	M. BOTTAZZI
CFE-CGC	représentée par	M. BEVILACQUA
CFTC	représentée par	M. BANTZE
CGT	représentée par	M. DALL'O
CGT-FO	représentée par	M. SEFTEN
CAT	représentée par	M. COMPAIN
CSL	représentée par	M. GIMET

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

CC AS JG
UB BC
VB JLS

ARTICLE 1 **Durée de l'avenant**

Le présent avenant s'applique à compter de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 1999 et jusqu'au terme de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2000 et clos le 31 décembre 2000.

ARTICLE 2 **Seuil de déclenchement et marge opérationnelle**

La première phrase de l'alinéa 1 de l'article 4 de l'accord du 25 juin 1998 est supprimée. Elle est remplacée par la phrase suivante :

« Pour 1999 et 2000, l'assiette de calcul retenue est constituée par la marge opérationnelle consolidée de la Branche Automobile du Groupe PSA PEUGEOT-CITROEN, augmentée de la contribution de la Branche Automobile du Groupe PSA PEUGEOT-CITROEN aux performances des sociétés de financement du Groupe définies en annexe 2, évaluée à l'équivalent de la marge opérationnelle consolidée desdites sociétés de Financement.

L'alinéa 3 du même article est supprimé. Il est remplacé par la phrase suivante :

« Le versement de l'intéressement ne peut intervenir que si l'assiette telle que définie ci-dessus atteint 2 Milliards de Francs durant l'exercice considéré ».

ARTICLE 3 **Détermination de la prime d'intéressement**

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'accord du 25 juin 1998 est supprimé. Il est remplacé par la phrase suivante :

« Pour 1999 et 2000, le montant global affecté à l'intéressement en fonction de l'évolution de la performance globale de l'entreprise, correspond à 4 % de la marge opérationnelle, définie à l'article 2 de cet avenant, et plafonnée à 6 milliards de Francs.

Pour la tranche au delà de 6 milliards de Francs, 3 % de la marge opérationnelle restante seront répartis au titre de la prime d'intéressement ».

ARTICLE 4 **Versement d'avances**

Conformément à l'article 5 de l'accord du 25 juin 1998, le versement de la prime d'intéressement s'effectue en une seule fois et dans les meilleurs délais à compter de l'arrêté des comptes par le Directoire de Peugeot S.A.

Toutefois une avance sur la prime d'intéressement pourra être versée aux salariés bénéficiaires de l'accord si les prévisions comptables à la fin du mois d'octobre de l'exercice considéré font apparaître que la prime d'intéressement sera au moins égale à 2 000 Francs. Cette avance pourra être versée au mois de décembre de l'exercice considéré.

S'il s'avère que la prime d'intéressement est inférieure au montant de l'avance versée à chaque salarié en cours d'année, les sommes versées en trop devront être intégralement reversées par le salarié.

CC AS JG JCS
UB BC
RB

ARTICLE 5 Intégration de nouvelles Sociétés dans le périmètre d'application de l'accord d'intéressement du 25 juin 1998

Par avenant à l'accord initial, d'autres Sociétés du Groupe pourront adhérer à l'accord d'intéressement et à ses avenants.

A cet effet, seront considérées comme adhérentes de plein droit au présent accord les Sociétés détenues à au moins 50 % par PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES ou PEUGEOT S.A. qui auront, par avenant signé par les représentants employeurs et salariés desdites Sociétés, manifesté leur volonté d'adhésion sous réserve d'avoir dénoncé au préalable leur accord existant, le cas échéant, dans les conditions prévues par celui-ci.

Cette clause d'adhésion de plein droit dispense les parties initialement signataires de l'accord du 25 juin 1998 ou adhérentes ultérieures de signer l'avenant d'adhésion d'une nouvelle Société du Groupe.

L'adhésion d'une nouvelle Société ne vaut que pour la durée restant à courir de l'accord d'intéressement du 25 juin 1998.

ARTICLE 6 Dispositions finales


Le présent avenant sera déposé en 5 exemplaires à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et en 1 exemplaire au Greffe du Conseil de Prud'Hommes de Paris.

Fait à PARIS, le

Pour la Direction

Pour les Organisations syndicales

CFDT

le 24/06/99 

CFE-CGC

le 24/6/99 


CFTC

24/06/99 

CGT

le

CGT-FO

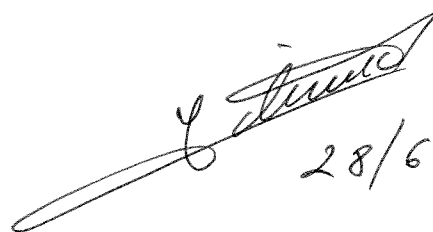
le 24/06/99 

CAT

le 24/06/99 

CSL

le 24.06.99 


28/6/99.

Annexe 1

SOCIETES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE DU GROUPE PSA
PEUGEOT-CITROEN

Liste remplaçant celle figurant en annexe 1 de l'accord du 25 juin 1998

PEUGEOT SA
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA
PEUGEOT CITROEN MOTEURS
SOCIETE DE CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS DE MECANISATIONS ET DE
MACHINES (SCEMM)
SOCIETE D'OUTILLAGE GENERAL APPLIQUE AUX MOULES ET MODELES
(SOGAMM)
SIA DE BELFORT
SIA DE BESANCON
ETS BONIFACE
BOTZARIS AUTOMOBILES
SOCIETE BRESTOISE DES GARAGES DE BRETAGNE
ETABLISSEMENTS CAFFEAU ET RUFFIN
SIA DU HAVRE
GRANDS GARAGES DE L'HERAULT
SIA DU LANGUEDOC
SIA DE LORRAINE
SIA DE MULHOUSE
GRANDS GARAGES DE NICE ET DU LITTORAL
SIA DU NORD
SIA DE NORMANDIE
NORD COTENTIN AUTOMOBILES (NCA)
SIA DE L'OUEST
SIA PARIS NORD
PARISUD
SIA DE PROVENCE
REGIONALE FRANCAISE AUTOMOBILE
SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE
SOCIETE LYONNAISE D'INDUSTRIE ET DE COMMERCE AUTOMOBILE (SLICA)
SIA DU SUD-OUEST
SOCIETE COMMERCIALE DES GARAGES COFFRE
GARAGES COFFRE
COFFRE SUD
PAC PROMOTION - PIECES ET ACCESSOIRES PROMOTION
SOCIETE COMMERCIALE CITROEN
CITER
CITROEN FELIX FAURE
CITROEN DUNKERQUE
CITROEN ARRAS
CITROEN CANNES

SIA = Société Industrielle Automobile

ETS = Etablissements

CC AS JG UB BC PB

JL

Annexe 2

LISTE DES SOCIETES DE FINANCEMENT DU GROUPE PSA
PEUGEOT-CITROEN

Banque PSA Finance : Succursale au Portugal / Succursale en Espagne / Succursale en Italie

SOFIRA

Peugeot Finance International NV

PSA Wholesale Ltd

PSA Finance PLC

PSA Bank Deutschland GmbH

PSA Financial Holding B.V.

PSA Finance Nederland B.V.

PSA Finance Belux

PSA Gestao-Comercio

PSA Finance Suisse S.A.

PSA Finance Austria Bank AG

PSA Finance Italia S.p.A

CREDIPAR

Banque DIN

Banque SOFI-SOVAC

LOCA-DIN

CLV-SOVAC

DICOMA

ASSUPAR

SNDA

ce AS JG UB . JLS
BC 1B